

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale Question écrite n° 52573

#### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les suites qu'elle compte donner à la recommandation de la Cour des comptes conséquemment à ses contrôles sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS), et à son analyse des aides à la garde des jeunes enfants, en l'espèce mieux corréler le taux d'effort des familles en fonction de leurs revenus pour chaque mode de garde.

### Texte de la réponse

L'intention du Gouvernement n'est en effet pas de privilégier tel ou tel secteur d'accueil du jeune enfant mais de s'appuyer sur tous afin de développer l'offre de garde. Ainsi, la quatrième convention d'objectifs et de gestion (COG) récemment signée entre l'État et la branche famille de la sécurité sociale, pour la période 2009-2012, doit permettre la poursuite d'une politique familiale dynamique dans les deux secteurs que sont la petite enfance et la jeunesse. Le taux d'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche famille progressera de 7,5 % par an sur la période, soit 1,25 milliard d'euros supplémentaires en 2012 par rapport à 2008. Ce taux d'évolution, rare dans le contexte macro-économique actuel, montre bien l'attachement des pouvoirs publics à une politique familiale dynamique. S'agissant de la petite enfance, ce fonds permettra de financer la création de 100 000 places supplémentaires en accueil collectif, les crèches d'entreprise représentant 10 % environ de cet objectif, le solde résultant des autres acteurs du secteur : crèches publiques, micro-crèches, crèches hospitalières, l'expérimentation des jardins d'éveil ou résultant de la hausse du taux de fréquentation dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures afin d'augmenter le nombre de places d'accueil proposé par les assistants maternels. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a notamment prévu, d'une part, de porter de trois à quatre le nombre d'enfants pouvant être accueillis par chaque assistant maternel, d'autre part, d'offrir la possibilité aux assistants maternels qui le souhaitent de se regrouper dans un local autre que leur domicile sur la base d'une convention entre la collectivité locale, la caisse d'allocations familiales (CAF) du département et l'assistant maternel concerné. Au total, ce devrait donc être 200 000 nouvelles places d'accueil qui seront créées à l'horizon 2012.

#### Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro

Circonscription: Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52573 Rubrique : Finances publiques Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire: Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5788

Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10291